

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 63-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA
TARIFICATION DES DEMANDES DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 63 concernant la tarification des demandes de révision d'évaluation foncière ».


ARTICLE 2

L'article 5.2 est modifié, afin d'y mentionné que la demande doit être déposée au bureau municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice (1 089, rue Notre-Dame, Saint-Sulpice, Québec, J5W 1G1).

ARTICLE 3

L'article 6 relatif au formulaire est modifié de la manière suivante :

Formulaire

Le formulaire de demande pourra être obtenu auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation, à la municipalité, sur leur site Internet respectif ou en consultant le document sur le site Internet du ministère [Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière](#)  (368 Ko).

ARTICLE 4

Le 1^{er} alinéa de l'article 7 est modifiée afin d'y lire la somme requise est selon la tarification provinciale en vigueur.

- ♦ Les taxes fédérales et provinciales sont en sus ;
- ♦ La somme déposée est non remboursable, sauf dans le cas mentionné à l'article 10 ci-après ;
- ♦ La somme appropriée doit être payée comptant, débit, virement bancaire, crédit ou par chèque au moment du dépôt de la demande de révision.

L'annexe A est nulle et non avenue.

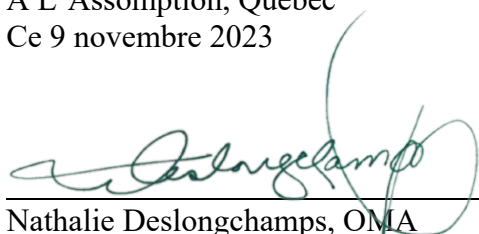
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau
Sébastien Nadeau
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 9 novembre 2023



Nathalie Deslongchamps, OMA
Directrice et greffière-trésorière adjointe

Ce règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2023.